

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance extraordinaire du conseil tenue le 22 août 2016, 19 h 45, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
 la conseillère madame Édith Coulombe
 le conseiller monsieur Claude Lebel
 le conseiller monsieur Paul Beaulieu
 le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de Robert Miller, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Lisa Kennedy et la directrice des communications et du greffe, Sonia Bertrand sont également présentes.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
 - 1.1 Aucun
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
 - 2.1 Aucun
- 3. Acceptation du procès-verbal**
 - 3.1 Aucun
- 4. Bordereau de correspondance**
 - 4.1 Aucun
- 5. Comptes déposés à la séance du conseil**
 - 5.1 Aucun
- 6. Ressources humaines**
 - 6.1 Aucun
- 7. Administration**
 - 7.1 Aucun
- 8. Finances**
 - 8.1 Aucun
- 9. Loisirs et culture**
 - 9.1 Appel de propositions de services professionnels pour l'octroi d'un mandat à un consultant concernant une étude préliminaire en vue du développement récréatif, sportif, culturel et de plein air de la Municipalité (projet LO-1604)
- 10. Sécurité incendie**
 - 10.1 Aucun
- 11. Travaux publics et hygiène du milieu**
 - 11.1 Rapport des demandes de soumissions**
 - 11.1.1 Aucun
 - 11.2 Recommandations de paiement**
 - 11.2.1 Aucun
- 12. Travaux publics et hygiène du milieu**
 - 12.1 Aucun
- 13. Urbanisme et environnement**
 - 13.1 Dérogations mineures**
 - 13.1.1 Aucun
 - 13.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**

- 13.2.1 Aucun
- 14. Urbanisme et environnement**
- 14.1 Aucun
- 15. Divers**
- 15.1 Aucun
- 16. Période de questions**
- 16.1 Aucun
- 17. Levée de la séance**
- 17.1 Aucun

Ouverture de la séance

À 19 h 48, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Rés. : 311-16

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par monsieur Robert Miller, maire.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour en retirant le point 9.1 mentionné ci-dessus.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 312-16

Levée de la séance

À 19 h 49, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Initiales du maire

Initiales du secrétaire-
trésorier

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

Sonia Bertrand,
Directrice des communications et du greffe